PRIX DE L'ABONNEMENT.
Edition Quotidienne.

	Un An.	6 Mois.	3 Mois	1 Mois.
POUR LES ETATS-UNIS....	$12.00	$6.00	$3.00	$1.00
POUR L'ETRANGER.....	$15.15	$7.55	$3.75	$1.30

Les abonnements se soldent invariablement d'avance.

Le Numéro Cinq Sous

PRIX DE L'ABONNEMENT.
Edition Hebdomadaire.

	Un An	6 Mois.	4 mois.	2 Mois.
POUR LES ETATS-UNIS.....	$3.00	$1.50	$1.00	75 cts
POUR L'ETRANGER.....	$4.00	$2.05	$1.35	$1.05

Les abonnements datent du 1er et du 15 de chaque mois.

L'Abeille de la Nouvelle-Orléans.

POLITIQUE, LITTERATURE. — PRO ARIS ET FOCIS — SCIENCES, ARTS.

1er Septembre 1827 — NOUVELLE-ORLEANS, SAMEDI, 1er DECEMBRE 1906 — 80ème Année

DOIT-ON PUBLIER ?

Une note publiée, dans les journaux du soir, a fait savoir que la famille de Léon Gambetta, représentée par sa sœur et héritière, Mme Léris-Gambetta, se réserve le droit absolu d'autoriser ou d'interdire toute publication, de quelque nature qu'elle soit, de la correspondance émanant de Gambetta.

Cette note vise certaines indiscrétions, elle ne nous touche en rien, mais elle soulève des questions de droit fort intéressantes, qui se présentent fréquemment.

A qui appartient une lettre envoyée ?

Combien de temps dure le droit de propriété sur une lettre privée ?

Une œuvre littéraire donnée à un ami en manuscrit, peut-elle être publiée par celui-ci, malgré les héritiers naturels ?

Un écrivain a-t-il le droit d'interdire la publication de ses œuvres manuscrites ? Peut-elles supprimer.

Pour toutes ces questions de droit nous nous sommes adressés à l'un des maîtres du barreau de Paris, un des avocats les plus éminents de notre époque, Me Ployer, dont le savoir égale l'éloquence.

—La Cour de cassation, nous dit il, a tranché la difficulté en ce qui concerne les lettres privées, elle a établi à cet égard une jurisprudence aussi sage et aussi rationnelle que possible. Toute lettre envoyée appartient à deux personnes : celui qui a écrit la lettre, et celui qui l'a reçue. Ce dernier ne peut être dessaisi de la lettre reçue, mais il n'a pas le droit de la publier sans l'autorisation de l'envoyeur ou de ses héritiers.

Telle est la jurisprudence qui répond en effet à toutes les exigences sociales. Il y a toujours un peu de confidence dans l'épanchement d'une lettre, et ce serait moralement un abus de confiance que de la publier, alors que les termes, les faits ou les idées énoncées pourraient nuire à l'écrivain ou à sa mémoire. Mme Léris-Gambetta est absolument dans son droit.

Quant à la durée de ce droit chez les héritiers, la jurisprudence n'est pas allée jusque là. Il y a en pareil cas, des espèces, des conditions spéciales dont les tribunaux ont l'appréciation.

Il y a encore des héritiers de Corneille pourraient-ils s'opposer à la publication d'une lettre du grand poète et dramaturge, si elle comporte une diminution de son prestige ? Corneille est entré dans l'histoire depuis si longtemps que les tribunaux probablement se refuseraient à condamner cette publication.

Une lettre de Napoléon Ier ?... La question est litigieuse. Une lettre du prince de Talleyrand ?

Ici le doute n'est plus permis : le prince de Bénévent a laissé des neveux et petits neveux de son nom qui pourraient s'opposer à cette publication. Des arrières neveux qui ne seraient pas du même nom auraient-ils ce même droit ? Les tribunaux seuls pourraient apprécier la question.

En ce qui concerne la propriété des œuvres littéraires, Me Ployer est affirmatif sur certains points ; il ne cache pas à d'autres points de vue que la société nouvelle comporte des modifications au droit de propriété, modifications qui se font jour peu à peu, que la loi n'a pas toujours précisées, que même elle ne pouvait pas prévoir.

Un écrivain lègue un manuscrit à un ami : ce dernier a-t-il le droit d'y faire des corrections avant de le publier ? L'acheteur d'un tableau peut-il le défigurer par des retouches ? Un propriétaire a-t-il le droit de laisser ses terres en friche, par pur caprice ou négligence, alors que la population est dense et qu'elle a besoin de cette culture pour le bien-être commun ?

Le vieux précepte de droit romain, le "jus utendi et abutendi", "le droit d'user et d'abuser", appliqué à toute propriété, et visant spécialement les enclaves, a reçu dans le droit moderne de nombreux accrocs. Notre code punit celui qui met le feu à sa maison, fut-elle isolée de toute autre propriété. Nos lois ont limité la propriété littéraire à cinquante années après le décès de l'écrivain : elles ont conservé au peintre le droit de gravure pour le tableau qu'il a vendu, elles ne lui ont conservé aucun droit proportionnel sur la vente ultérieure de ses tableaux, qu'elle qu'en soit la majoration. Les héritiers de Millet n'avaient rien à espérer de l'"Angelus" vendu trois cents francs par le grand artiste, et acheté plus tard six cent mille francs.

L'acheteur d'un tableau peut le détruire. Il peut aussi le défigurer, à la condition de le cacher aux yeux de tous ; mais, s'il l'expose ou le vend, il commet une sorte de faux vis-à-vis du nouvel acheteur, et il peut être attaqué par l'artiste pour avoir porté atteinte à sa réputation.

Le prince de Talleyrand a légué ses mémoires à des amis chargés de les faire publier, cinquante ans après sa mort. Ses exécuteurs testamentaires ou leurs héritiers avaient ils le droit de corriger cette œuvre, d'en modifier certains passages, comme on l'a affirmé ? Et pourtant n'ont-ils pas eu raison de supprimer ce qui pouvait porter atteinte à de légitimes susceptibilités ? Des réclamations auraient pu surgir qui auraient entravé cette publication.

Madame Cavaignac, femme du conventionnel, mère du général et grand'mère du député mort l'année dernière, avait donné à son notaire en toute propriété, ses mémoires manuscrits. Les héritiers du notaire les ont publiés, sans même nommer Mme Cavaignac, sous ce titre : "Mémoires d'une inconnue". Et cependant M. Cavaignac a obtenu des tribunaux le droit de faire saisir l'édition et d'en supprimer la vente, comme susceptible de nuire aux intérêts moraux de sa famille.

On sait que les mémoires de M. de Viel-Castel ont été également saisis, sur la plainte de personnes héritières d'un nom qu'elles jugeaient diffamé dans ces mémoires.

Le nom est aussi une propriété, chacun a le droit d'en protéger la considération jusqu'au temps où le flot des années a pu noyer les plus légitimes susceptibilités.

Mais l'auteur, l'écrivain qui a fait une œuvre, a-t-il le droit d'en priver le public ? Sarcey avait une curieuse et intéressante opinion sur ce sujet. Il estimait que toute œuvre littéraire n'était pas du seul écrivain : elle était le produit d'une époque, d'un milieu, d'une ambiance, et sortie d'un cerveau qui appartenait lui-même à l'humanité soucieuse de savoir, elle était comme un enfant mis au monde, sur lequel le père et la mère n'ont plus le droit de vie et de mort.

La thèse est séduisante et se peut défendre au point de vue des droits de la collectivité. Elle fait de l'écrivain le tributaire de l'humanité ; elle lui dénie le droit de priver la postérité du bénefice de sa pensée.

En fait, le droit de l'écrivain n'est pas contestable. Aucune loi ne peut le priver du droit de supprimer son œuvre. Paul Féval, converti, a retiré ou modifié ses premiers écrits ; Alexandre Dumas fils a interdit par testament la publication de ses lettres et il n'a pas permis qu'on jouât, ni même qu'on publiât la "Route de Thèbes". Le manuscrit n'est pas détruit : il est *in pace*.

Et personne ne peut dire à quelle distance peut se prolonger cette volonté de mort.

Le temps modifie tout : il effrite les plus solides monuments : il transforme le droit à travers les sociétés nouvelles ; il use les réclamations et les susceptibilités, il fait place à l'histoire impartiale, et, comme le disait un esprit malin, "tel qui ne souffrirait pas qu'on ternit la mémoire de sa mère, ne pourrait se défendre d'un sourire de complaisance, si l'on disait que son arrière grand'mère eut quelques bontés pour le grand roi".

(*Gaulois.*)

Essayage judiciaire.

Une jeune et jolie artiste du théâtre du Palais Royal plaidait en divorce. Son mari produisait contre elle des photographies. L'une entre autres la représentait au moment où, disait l'avocat de l'époux, elle laissait devant un témoin, tomber sa jupe.

—La jupe ne tombe pas dans le cliché produit, répondait l'avocat de la charmante artiste. Elle fait un pli. Il y a là une illusion, une erreur d'optique. La photographie commet un faux témoignage.

Le Tribunal, présidé par M. Richard, a prié la jeune femme d'apporter à l'audience la jupe litigieuse. Et, à une heure, en présence de Messieurs du Tribunal, dans la chambre du conseil, la gentille plaideuse a fait un essayage....

Les magistrats ont ensuite remis l'affaire à huitaine pour comparer, pendant ces quelques jours l'effet qu'a produit la robe sur leur esprit et sur la plaque sensible.

REMÈDE POUR LES FEMMES MALADES

ECRIVEZ-NOUS LIBREMENT. Nous voulons que vous nous écriviez librement et franchement décrivant tous vos symptômes. Nous employons un corps de spécialistes pour maladies de femmes, qui considéreront soigneusement votre cas et vous donneront un avis gratuit. N'hésitez pas écrivez nous aujourd'hui, donnant l'histoire complète de vos maux et nous vous expliquerons simplement comment vous rétablir. Toute correspondance est absolument secrète, et la réponse vous est envoyée dans une enveloppe ordinaire, cachetée. Adresse Ladies Advisory Dept. THE CHATTANOOGA MEDICINE CO. Chattanooga, Tenn.

Aux Femmes Qui Souffrent

Voici un moyen sûr, certain et scientifique de vous soulager de toutes vos douleurs, de mettre de nouvelles roses à vos joues pâles, de donner un nouvel éclat à vos yeux ternes, de nouvelles forces à votre corps fatigué, une vitalité nouvelle à vos nerfs affaiblis. Prenez du

Vin de Cardui

Un Remède Certain pour les Maladies des Femmes

Ceci est un extrait médicinal pur, des alcaloïdes actifs de certaines plantes et herbes curatives, qui a une action particulière, spécifique, incitante, adoucissante sur les fonctions délicates et la constitution des femmes.

C'est le plus merveilleux médicament au monde pour les femmes malades et qui souffrent. Il vous rétablira promptement.

En vente dans toutes les pharmacies, au prix de $1.00 la bouteille.

DEPECHES Télégraphiques

Les instructions du Cardinal Richard.

Paris, 30 novembre—Le cardinal Richard, archevêque de Paris, a transmis aujourd'hui des instructions spéciales aux prêtres des diverses paroisses de Paris, au sujet de l'attitude qu'ils devront adopter envers la loi de séparation de l'Eglise et de l'Etat. Ces instructions diffèrent suivant les paroisses, mais le principe général est l'ignorance de la loi et une résistance passive.

Toutefois le cardinal enjoint aux prêtres de continuer les services dans les églises après le 11 décembre, date fixée pour la mise en vigueur de la loi de séparation.

La fin prochaine de Menelik.

Rome, 30 novembre—Suivant des dépêches parvenues aujourd'hui d'Adis-Abeba, capitale de l'Abyssinie, le roi Menelik serait gravement malade. On craint que des troubles graves n'éclatent en Abyssinie à la mort de Menelik et il est certain que sa succession soulèvera de violentes contestations.

Inauguration de la nouvelle Bourse au Coton de Liverpool.

Liverpool, 30 novembre—Le prince de Galles a formellement ouvert aujourd'hui la nouvelle Bourse au Coton de Liverpool, un splendide bâtiment qui vient d'être terminé au coût de 1,750,000 dollars.

Dans son discours inaugural le prince a fait mention des efforts tentés pour développer la culture du coton dans les colonies britanniques afin de rendre les filateurs anglais indépendants de la production étrangère.

Le prince a déclaré qu'il suivait avec un profond intérêt les développements de cette culture et qu'il espérait que finalement les efforts tentés dans ce but seraient couronnés de succès.

La catastrophe de Lynchburg.

Washington, 30 novembre—Les fonctionnaires de la compagnie du Southern Railway se sont assemblés aujourd'hui en conférence à Washington afin de discuter les causes de la catastrophe qui s'est produite hier à Lynchburg.

Il est probable que la conférence ne sera terminée qu'à une heure avancée de la soirée.

Le surintendant Taylor a déclaré que tous les efforts faits par la compagnie pour retrouver le télégraphiste Mattox qui était chargé des signaux sur le tronçon de ligne où s'est produit l'accident ont échoué.

Mattox est originaire de Sandy Level, Vie., et était au service de la compagnie depuis trois ans.

Deux enquêtes se poursuivent simultanément pour établir les responsabilités.

—Lynchburg, Vie, 30 novembre—Une enquête a été ouverte aujourd'hui par les autorités de Lynchburg pour établir les causes de l'accident survenu hier sur la ligne du Southern Railway, accident qui a causé la mort du président Spencer et de six autres personnes.

Deux blessés qui avaient été transportés à l'hôpital sont morts ce matin.

Les autres blessés ont bien passé la nuit et les médecins espèrent pouvoir les sauver.

De nombreuses personnes se sont rendues ce matin sur les lieux de l'accident. Les débris qui encombraient la voie ont été enlevés dans la nuit et ce matin le service des trains était rétabli.

Washington, 30 novembre—Les corps de M Charles D. Fisher et Frank T. Redwood, tous deux de Baltimore, qui ont été tués dans la collision de Lynchburg, Vie., ont été transportés ce matin à Baltimore.

La date des funérailles du président Spencer n'a pas encore été fixée, mais il est probable qu'elles auront lieu à Washington.

Lynchburg, Vie., 30 novembre—Le terrible accident survenu hier matin à 10 milles de Lynchburg dans lequel le président de la Compagnie du Southern Railway M. Samuel Spencer a perdu la vie est attribué à la négligence du télégraphiste C. D. Mattox, qui était chargé des signaux à la gare de Rangon, et qui a permis au train tamponneur de continuer sa course sans se préoccuper si la voie était libre.

Le surintendant général de la compagnie M. E. A. Copman, a donné aujourd'hui à la Presse Associée les détails suivants sur l'accident.

Les détails recueillis jusqu'ici par l'enquête prouvent que le télégraphiste Mattox, de la station de Rangoon n'a pas observé les règlements de la compagnie et a laissé le train No 37 continuer sa route sans se préoccuper si la voie était libre.

Une enquête complète sera faite aussi rapidement que possible mais nous ne comptons pas recueillir des faits nouveaux.

La compagnie a lancé plusieurs détectives à la recherche du télégraphiste Mattox qui a disparu peu de temps après l'accident, mais jusqu'à présent on n'a pas encore relevé les traces de cet employé.

Les funérailles de Samuel Spencer.

Washington, 30 novembre—Le corps de M. Samuel Spencer a été transporté aujourd'hui à son domicile après être resté exposé pendant 24 heures dans l'établissement d'un entrepreneur de pompes funèbres.

La famille en deuil a reçu de nombreux messages de sympathie de toutes les parties de l'Union.

Le service funèbre sera célébré dimanche dans l'église St Jean.

L'enterrement aura lieu le même jour à Washington et sera strictement privé.

Le corps du général Schuyler est amené à New York.

New York, 30 novembre — Le corps du général Philip Schuyler, qui a été tué hier dans l'accident du Southern Railway, a été ramené aujourd'hui à New York. Les funérailles auront lieu demain à Irvingston, N. Y. Le service funèbre sera célébré dans l'église épiscopale de St-Barnabé.

Evasion en masse.

New York, 30 novembre—Dix des plus dangereux détenus de la prison de comté de Long Island City se sont évadés dans le courant de la nuit.

Les prisonniers ont réussi à prendre la fuite en sciant les barreaux de leur cellule et en sautant du corridor de la prison dans la rue.

La police a été immédiatement notifiée de cette évasion mais jusqu'à présent n'a pas encore relevé leurs traces.

Des vice-amiraux.

Washington, 30 novembre—Le grade de vice-amiral sera rétabli dans la marine si le Département de la Marine adopte la recommandation faite par le contre-amiral Converse, chef du Bureau de Navigation dans son rapport annuel.

Deux vice-amiralats au moins devraient être créés, dit-il, pour les commandants des flottes asiatique et de l'Atlantique qui auront bientôt sous eux des contre-amiraux subordonnés et un grand nombre de navires.

HUILE D'OLIVE ADOLPHE PUGET,
MARSEILLE.
Exigez cette Marque si vous voulez l'Huile la Plus Pure et de la Meilleure Qualité.
Emballée en bouteilles, demi-bouteilles et quart-bouteilles et en estagnons de 5 gallons, 1 gallon, demi-gallon, quart-gallon et huitième-gallon.
EN VENTE DANS TOUTES LES EPICERIES.
PAUL GELPI & SONS,
SEULS AGENTS POUR LES ETATS-UNIS.
15 août—3m

Nomination de M. John A. McIlhenny.

Washington, 30 novembre—Le président Roosevelt a annoncé aujourd'hui la nomination de M. John A. McIlhenny de la Nouvelle-Ibérie, Louisiane, pour remplir la vacance causée dans la Commission du Service civil par la promotion de M A. W. Cooley aux fonctions d'assistant attorney général du département de la justice.

Pendant la guerre contre l'Espagne M. McIlhenny a fait partie du régiment de "rough riders" dont le président Roosevelt était le colonel.

Le nouvel élu est un démocrate et sa nomination donnera une majorité démocratique à la Commission du service civil.

M. McIlhenny, qui est âgé de 36 ans, est natif de la paroisse Ibérie, où il a passé la plus grande partie de sa vie.

Washington, 30 novembre—M McIlhenny, qui a été nommé commissaire du service civil, s'est rendu ce matin à la Maison Blanche. Il a été ensuite aux bureaux de la commission du service civil, où il a prêté le serment d'office et s'est occupé immédiatement de ses nouvelles fonctions.

Pendaison.

Monte, Texas, 30 novembre—Henry Brown, de couleur, a été pendu ici aujourd'hui pour le meurtre d'Albert Taylor, de couleur aussi, en 1905.

Les deux hommes étaient des forçats. Brown a avoué trois meurtres avant d'être exécuté.

Congrès d'Education Sociale.

Boston, 30 novembre—Le Congrès d'Education Sociale s'est ouvert aujourd'hui à Boston. Plusieurs éducateurs distingués prendront la parole au cours des séances qui dureront jusqu'à dimanche.

Le Congrès a pour but principal d'attirer l'attention sur le besoin d'entrainement nécessaire aux jeunes gens pour faire face aux demandes souvées par les complexités de la vie moderne.

Le comité a réuni plusieurs éducateurs en vue de discuter ces besoins.

Mort du général Baughman

Baltimore, 30 novembre—Le général L. Victor Baughman, un des leaders démocrates du Maryland, est mort aujourd'hui en son domicile de Frederick d'une attaque aiguë de maladie de Bright.

Le défunt était âgé de 63 ans. Il avait pris part à la guerre de Sécession dans les rangs de l'armée confédérée.

Rumeurs démenties.

Washington, 30 novembre—M. O'Leary, officier payeur du croiseur cuirassé "Tennessee", qui se trouvait aujourd'hui à Washington, a formellement démenti les rumeurs suivant lesquelles une mutinerie se serait produite parmi les chauffeurs du "Tennessee" pendant le voyage du président à Colon.

PIANOS FISCHER
Un Piano de Haut Grade à Prix Modéré.
Plus de 126,000 Fabriqués, Vendus et en Usage.
VENDUS EN FACILES PAIEMENTS MENSUELS.
GRUNEWALD'S